

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°48/2010****OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Claudine NAVARRO, Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 9 août 2010, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis transmet, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'exploitation du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Le Décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 qui fait l'obligation aux maires de présenter à leur Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets quel que soit le mode d'exploitation de ce service.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

PRENDRE ACTE des données du rapport.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.